



► **POLICE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ
CIVILE LIÉE AUX NAVIRES À PASSAGERS POUR
LES BATEAUX DE MOINDRE DIMENSION**

2026



SHIPOWNERS



POLICE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE LIÉE AUX NAVIRES À PASSAGERS POUR LES BATEAUX DE MOINDRE DIMENSION

2026

Qui sommes-nous ?

Nous sommes « The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) », une mutuelle d'assurance qui couvre la responsabilité maritime et protège les intérêts des propriétaires et des exploitants de navires à passagers. Cela signifie que *Nous* opérons en tant que mutuelle à but non lucratif.

Vos documents d'assurance

Lorsque *Nous* *Vous* assurons, *Vous* devenez Membre du Shipowners' Club et *Vous* recevrez un Certificat d'Assurance qui précise l'étendue de la couverture et les risques assurés. Les modifications apportées ultérieurement à la couverture seront documentées par des avenants annexés à la police

La protection que nous accordons

Vous pouvez compter sur *Nous* pour donner suite à toutes les *réclamations* présentées à *Votre* encontre qui engagent *Votre* responsabilité maritime, à l'exception de celles qui sont énumérées à la rubrique intitulée « Ce qui n'est pas couvert (exclusions) » et de celles qui n'ont aucun rapport avec la propriété et l'exploitation du navire que *Nous* assurons pour *Votre* compte. Dans les limites de *Votre* police, les frais raisonnables d'investigation et de défense des *réclamations* sont également pris en charge.

Pour qu'une réclamation soit payable, elle doit provenir d'un incident qui se produit au cours de la période d'assurance indiquée sur *Votre* Certificat d'Assurance. *Vous* devez également respecter les conditions générales.

Votre couverture

Nous assurons les *réclamations* introduites à *Votre* encontre qui engagent *Votre* responsabilité en qualité de propriétaire ou d'exploitant du navire indiqué sur *Votre* Certificat d'Assurance. Les responsabilités assurées comprennent :

Abordage et biens d'autrui

Les *réclamations* découlant d'un abordage avec d'autres navires, qu'il y ait eu contact ou non, ou concernant la destruction ou l'endommagement de jetées, de quais, d'embarcadères, de pontons ou de tout bien appartenant à autrui.

Les *réclamations* provenant d'autres entités en raison de lésions corporelles ou d'un décès survenant à la suite d'un abordage.

En ce qui concerne les dommages causés à des biens que *Vous* appartenez en totalité ou en partie, *Vous* disposerez des mêmes droits de recouvrement et *Nous* disposerons des mêmes droits comme si ces biens appartenaient à des propriétaires différents, mais seulement dans la mesure où ces pertes ou endommagements et toutes les *réclamations* en découlant ne sont pas récupérables en vertu d'autres assurances couvrant lesdits biens.

Responsabilités et indemnités contractuelles

Sous réserve de l'approbation des Gérants, *Nous* couvrons les responsabilités et indemnités contractuelles en raison de maladies, lésions corporelles, décès ou dommages matériels lorsque cela se rapporte à *Votre* navire et concerne son exploitation et sa gestion. Cela inclut les indemnités qui sont versées aux agents de voyage, tours-opérateurs, autorités portuaires, chantiers navals, fournisseurs de biens et de services à *Votre* navire. *Nous* accepterons également de renoncer à exercer *Nos* droits de subrogation, si le contrat l'exige ainsi. La présente section assure la responsabilité relevant uniquement du contrat et le plafond de couverture applicable est de 5 000 000 US\$ par *incident*. Si *Nous* avons convenu d'un plafond plus élevé, celui-ci sera indiqué sur *Votre* Certificat d'Assurance.

La présente section n'inclut pas la couverture concernant les responsabilités ou indemnités contractuelles qui pourraient figurer dans le cadre de contrats d'engagement de marins.

Frais de déviation

Les *coûts et frais supplémentaires* de carburant, d'assurance, de salaires, de provisions, d'approvisionnements de bord et de droits de port engagés pour la déviation et l'attente d'un équipage de remplacement alors que *Votre* navire amène à terre des marins ou d'autres personnes malades ou blessés pour un traitement médical d'urgence ou pour organiser le rapatriement de corps provenant de *Votre* navire, ou pour les retards causés par l'attente des remplacements de membres d'équipage en raison du susvisé.

Amendes

Les *Amendes* qui *Vous* sont imposées ou qui sont imposées à des marins et que *Vous* êtes tenu de rembourser en raison d'une fuite accidentelle ou d'un rejet accidentel d'hydrocarbures ou d'autres substances en provenance de *Votre* navire, ou en raison d'une violation de *Votre* part de toute loi ou réglementation sur l'immigration et de toute autre Amende si *Vous* persuadez le conseil d'administration du Shipowners' Club que *Vous* avez pris les mesures qui lui semblent raisonnables pour éviter le fait à l'origine de cette Amende et que le conseil d'administration décide, à sa discrétion, que *Vous* devriez en être remboursé.

Maladie Transmissible à bord de votre Navire

Les dépenses supplémentaires que *Vous* avez engagées en conséquence directe de l'épidémie d'une Maladie Transmissible à bord de *votre* navire, y compris les frais de mise en quarantaine et de désinfection et la perte nette que *Vous* avez subie (au-delà et en dépassement des dépenses que *Vous* auriez engagées en l'absence de l'épidémie) en ce qui concerne le carburant, l'assurance, les salaires, les provisions, l'approvisionnement et les frais de port.

Enquêtes et procédures pénales

Si les Gérants l'approuvent par écrit ou si le Conseil d'administration du Shipowners' Club décide, à son appréciation,

en *Votre* faveur, et sur la base que ces coûts sont engagés dans le but d'éviter ou de minimiser toute dépense ou responsabilité couverte par *Nous*, *Vous* pourrez alors recouvrer les coûts et les frais raisonnables engagés pour la protection de *Vos* intérêts lors d'enquêtes officielles sur un *sinistre*, ainsi que les coûts raisonnables engagés pour la défense de procédures pénales introduites à l'encontre de *Votre* capitaine, de *Vos* marins et agents, si *Vous* assumez une responsabilité à leurs égards.

Coûts des mesures d'atténuation

Lorsqu'il survient un événement ou un fait qui donnera lieu ou qui est susceptible de donner lieu à une réclamation aux termes de la présente police, *Vous* êtes tenu de prendre les mesures raisonnables pour atténuer les pertes et minimiser le montant qui serait versé au titre de la réclamation en vertu de la présente assurance. *Nous* rembourserons les coûts et frais raisonnables que *Vous* engagez à cette fin.

Passagers qui ont débarqué

Si l'itinéraire de *Votre* navire inclut des lieux et des activités à terre ou à d'autres endroits où des passagers débarquent temporairement et si *Vous* continuez d'assumer la responsabilité à leur égard, *Vos* responsabilités sont couvertes à condition que *Vous* en ayez avisé les Gérants et qu'ils aient confirmé par écrit. *Vous* êtes également couvert concernant les responsabilités découlant de marins, de passagers ou d'autres personnes qui traversent des passerelles, des pontons ou des plateformes en rapport avec les services que *Vous* fournissez.

Effets personnels

Les *réclamations* concernant les pertes ou les dommages causés aux *effets personnels*. Le montant maximum payable pour les *effets personnels* des marins sera limité à 5 000 US\$ par personne et par réclamation.

Piraterie

Vous restez couvert pour l'une quelconque des *réclamations* indiquées à la rubrique « *Votre* couverture » formulées à la suite d'actes de piraterie commis contre *Votre* navire. Veuillez prendre note de *Notre* exclusion applicable aux enlèvements et demandes de rançon figurant à la rubrique intitulée « Ce qui n'est pas couvert (exclusions) » - exclusion 13 ci-dessous.

Responsabilités concernant la pollution et toute atteinte à l'environnement

Toute *pollution* provenant de *Votre* navire, y compris les coûts du nettoyage et des mesures raisonnables prises pour éviter un risque de *pollution* imminent. En ce qui concerne l'endommagement ou une contamination de biens *Vous* appartenant en totalité ou en partie, *Vous* disposerez des mêmes droits de recouvrement et *Nous* disposerons des mêmes droits comme si ces biens appartenaient à des propriétaires différents.

Les dommages causés à des récifs de corail et à d'autres milieux marins fragiles, sous réserve que ces dommages se produisent à la suite d'un Incident.

SCOPIC [Clause d'indemnisation spéciale des clubs P&I]

Nous fournissons également la couverture concernant *Vos* responsabilités aux termes de la clause « *SCOPIC* » lorsque les sauveteurs choisissent d'utiliser la clause « *SCOPIC* » avec le formulaire « Lloyd's Open Form » (LOF).

Marins, passagers et autres

Les *réclamations* formulées par *Vos* marins, par des passagers ou d'autres entités en vue d'obtenir des dommages-intérêts ou une compensation en raison de lésions corporelles, maladies et décès. Les frais médicaux et autres coûts connexes sont également couverts.

Les paiements que *Vous* prévoyez en cas de décès et/ou

d'invalidité aux termes de Contrats d'engagement maritime ou de contrat d'engagement de marins ayant été négociés et convenus individuellement à condition que les paiements convenus contractuellement soient raisonnables et appropriés aux fonctions et au poste des marins par rapport au régime d'indemnisation en vigueur.

Couverture spéciale

Nous pouvons convenir d'accorder une couverture contre des risques spéciaux ou supplémentaires. Les termes de toute couverture spéciale seront ceux que *Nous* aurons convenus par écrit.

Passagers clandestins, réfugiés et sauvetage de vies

Les coûts et frais découlant de passagers clandestins, de réfugiés et du sauvetage de vies en mer.

Natation et plongée avec un tuba

Les *réclamations* découlant d'activités de natation et de plongée avec un tuba.

Bateaux annexes

Les *réclamations* découlant de l'utilisation de bateaux annexes sont couvertes, à condition qu'elles résultent d'activités liées à *Votre* navire.

Remorquage

Les *réclamations* découlant du remorquage de *Votre* navire pour entrer dans un port, en sortir ou y manœuvrer ou dans un cas d'urgence. *Nous* couvrons également *Vos* responsabilités découlant de la prestation de l'aide au remorquage d'urgence à d'autres navires.

Navires non assurés ou sous-assurés

Si un navire tiers non assuré ou sous-assuré est responsable de lésions corporelles, d'une maladie ou d'un décès qui sont causés à *Vous*-même, à *Vos* marins, à *Vos* passagers ou à d'autres personnes se trouvant à bord de *Votre* navire, *Nous* *Nous* engageons à prendre en charge, en premier lieu, les frais médicaux ou funéraires ou les autres frais qui ne sont pas récupérables du fait que ce navire tiers est non assuré ou sous-assuré. Cela inclut les navires tiers non identifiés dont l'identité, malgré des efforts raisonnables, ne peut être établie.

Le plafond de couverture au titre de la présente section est de 5 000 000 US\$ par *incident*.

Risques de guerre

Nous couvrirons les *réclamations* liées à des *risques de guerre* P&I.

Le plafond de couverture applicable à la présente section couvrant les *risques de guerre* est de 500 000 000 US\$ par navire, pour chaque *incident*.

Si *Vous* n'avez aucune autre police d'assurance en vigueur couvrant les *risques de guerre*, *Votre* franchise applicable aux *réclamations* concernant les *risques de guerre* P&I relevant de la présente section correspondra à la *franchise* indiquée sur *Votre* Certificat d'Assurance.

Si *Vous* avez souscrit une police d'assurance pour couvrir les *risques de guerre* P&I auprès d'un autre assureur, *Votre* franchise correspondra au montant que *Vous* pouvez récupérer dans le cadre de *Votre* police d'assurance couvrant les *risques de guerre* P&I souscrite auprès de cet autre assureur.

Enlèvement de l'épave

Les frais d'enlèvement, de balisage ou d'éclairage de l'épave lorsque cela est légalement obligatoire à la suite de la perte de *Votre* navire, y compris les *réclamations* concernant les *coûts et frais supplémentaires* engagés pour retirer de l'épave les biens qui

sont ou qui étaient transportés à bord. *Nous* couvrons également l'enlèvement volontaire de l'épave de *Votre* navire d'un endroit dont *Vous* êtes propriétaire ou locataire lorsqu'aucun ordre d'enlèvement d'épave n'a été donné.

La valeur résiduelle de tout bien récupéré sera déduite ou retranchée de *Votre* réclamation.

Ce qui n'est pas couvert (exclusions)

Nous n'indemnisons pas les *réclamations* qui concernent ce qui suit ou qui en découlent. Ces exclusions prévalent sur toute disposition contraire prévue aux termes de *votre* couverture d'assurance.

1. **Affrètement.** La présente police ne *Vous* assure pas lorsque *Vous* agissez en tant qu'affrèteur à temps ou au voyage de navires dont *Vous* n'êtes pas propriétaire et elle n'assure pas les responsabilités de *Vos* affrêteurs, à moins qu'il ne s'agisse d'affrêteurs coque nue que *Nous* avons accepté de désigner nommément aux termes de *Votre* Police.
2. **Responsabilités et indemnités contractuelles,** sauf celles qui sont recouvrables aux termes des sections « Responsabilités et indemnités contractuelles » et « Marins, passagers et autres » de *Votre* Police.
3. **Franchises,** montants à déduire ou autre(s) montant(s) que *Vous* êtes tenu de prendre en charge dans le cadre d'autres polices d'assurance.
4. **Retard.** Les coûts et frais qui surviennent en raison du retard de *Votre* navire, à l'exception des montants récupérables en vertu de la section « Frais de déviation » de *Votre* police d'assurance.
5. **Litiges** concernant des responsabilités ou obligations contractuelles ; ou litiges ou procédures en raison de l'obstruction ou de la perturbation de l'exploitation de *Votre* navire.
6. **Risques Cyber.** Il n'existe aucun droit de recouvrement auprès du Club en ce qui concerne les réclamations découlant de pertes, dommages, responsabilités ou frais qui sont directement ou indirectement causés ou en partie causés par ce qui suit ou qui résultent de ce qui suit : l'utilisation ou l'exploitation, comme moyen de causer des préjudices, de tout ordinateur, système informatique, programme de logiciel informatique, code malveillant, virus informatique, processus informatique, ou autre système électronique.

La présente exclusion ne peut s'appliquer de manière à exclure les pertes qui sont par ailleurs recouvrables et surviennent aux termes du point 33.3 de la rubrique « Ce qui n'est pas couvert » de *votre* police, ou de la Clause d'extension aux risques biochimiques.
7. **Litiges entre des parties nommément désignées.** *Nous* ne prenons pas en charge les litiges entre des Membres et des Membres associés ni les litiges entre des Coassurés les uns avec les autres ou avec des Membres dans le cadre de la même police d'assurance.
8. **Dommages causés à l'environnement** découlant de *Votre* utilisation ou présence continue sur un récif de corail ou autre milieu *marin* fragile.
9. **Amendes ou pénalités** à l'exception de celles qui sont couvertes aux termes de l'article « Amendes » ci-dessus.
10. **Clients d'hôtel ou de restaurant** ou autres visiteurs à bord de *Votre* navire ou son personnel de restauration lorsque le navire est à l'amarrage et ouvert au public en tant qu'hôtel,

restaurant, bar ou autre établissement de divertissements, sauf à titre temporaire, à savoir, 30 jours maximum dans un endroit.

11. **Paiements illégaux** de quelque nature que ce soit, notamment, l'extorsion, le chantage ou la corruption ou tous les coûts ou frais qui y sont liés.
12. **Maladies Transmissibles à bord de votre Navire.** Toutes les responsabilités, coûts et frais liés à l'épidémie d'une Maladie Transmissible qui ne survient pas à bord de *votre* navire, à moins que la couverture ne soit par ailleurs expressément prévue ci-dessus aux termes d'une section écrite de « *Votre* Couverture » ou à moins que *Nous* ne l'ayons convenu par écrit.

Si l'Organisation Mondiale de la Santé (« OMS ») a déterminé qu'une épidémie d'une **Maladie Transmissible** constitue une urgence de santé publique de portée internationale (une « **Maladie Transmissible Déclarée** »), *Vous* n'êtes pas assuré pour les pertes, dommages, responsabilités, coûts ou frais découlant directement d'une transmission ou d'une transmission présumée de la Maladie Transmissible Déclarée.

1. Cette exclusion ne s'appliquera pas à toute responsabilité lorsque celle-ci découle directement d'un cas identifié de transmission d'une **Maladie Transmissible Déclarée** et que *Vous* prouvez que ce cas identifié de transmission a eu lieu avant la date de détermination par l'OMS de la **Maladie Transmissible Déclarée**.
2. Toutefois, même si les conditions du paragraphe 1 sont remplies, aucune couverture ne sera fournie pour ce qui suit :
 - A. les responsabilités, coûts ou frais pour l'identification, le nettoyage, la désintoxication, l'élimination, la surveillance ou le dépistage de la **Maladie Transmissible Déclarée**, qu'il s'agisse de mesures préventives ou correctives ;
 - B. les responsabilités, coûts ou frais résultant de ce qui suit : perte de revenus, perte de location, perte d'exploitation, perte de marché, retard ou perte financière indirecte, quelle qu'en soit la description, résultant de la **Maladie Transmissible Déclarée** ;
 - C. les pertes, dommages, responsabilités, coûts ou frais causés par la crainte ou la menace de la **Maladie Transmissible Déclarée** ou en découlant.
3. La présente exclusion n'étend pas *Votre* couverture à toute responsabilité qui n'aurait pas été couverte par la présente police si ladite exclusion n'avait pas été incluse.

En tout état de cause, la couverture est exclue pour les réclamations supérieures à 10 millions de dollars US découlant d'un seul et même incident.

Toutes les autres dispositions, conditions et limitations de l'assurance restent inchangées.

13. **Enlèvements** et demandes ou paiements de rançon.
14. **Véhicules automobiles.** Les *réclamations* découlant de l'utilisation, à terre, de véhicules à propulsion mécanique, qui auraient été récupérables dans le cadre d'une police d'assurance tous risques automobile.
15. **Risques nucléaires** ou *réclamations* découlant de la radioactivité.
16. **Autres assurances.** Si *Vous* êtes assuré par une police d'assurance dans le cadre de laquelle une réclamation est recouvrable aux termes de l'une quelconque des sections de

couverture indiquées ci-dessus, la présente police ne prendra pas en charge une telle réclamation, indépendamment de savoir si cette autre police comporte une disposition semblable à la présente disposition. Des exemples d'autres *réclamations* d'assurance que *Nous* ne prendrons pas en charge, comprennent notamment celles qui relèvent de polices couvrant les Risques Aviation, Risques de Construction, Responsabilités Civiles Générales, Risques Corps et Machines, Risques Véhicules Automobiles, Risques liés aux biens, Responsabilité Civile envers les Tiers, Responsabilité Civile du fait des Produits, Responsabilité Civile Professionnelle et/ou les *risques de guerre*.

Nous ne couvrons pas les responsabilités concernant les risques corps et machines pour lesquels *Vous* auriez une couverture d'assurance en vertu d'une ou de plusieurs polices séparées si *Vous* étiez *pleinement assuré* pour ces risques.

17. **Propres biens.** Les pertes ou les dommages causés aux biens dont *Vous* êtes propriétaire ou locataire, ce qui inclut *Votre* navire.
18. **Effets personnels** des marins, des passagers ou d'autres personnes, s'agissant d'espèces, de métaux précieux, de pierres précieuses ou d'autres objets d'une nature rare ou précieuse.
19. **Dommages-intérêts punitifs** ou exemplaires, de quelque description que ce soit, qui sont imposés par un tribunal aux États-Unis d'Amérique.
20. **Services de sauvetage** effectués à *Votre* navire ou les demandes de contribution à l'avarie commune et tout litige connexe, à l'exception des montants récupérables en vertu de la section « *SCOPIC* » de *Votre* police [Clause d'indemnisation spéciale des clubs P&I].
21. **Sanctions.** *Nous* ne réglons pas les *réclamations* qui exposeraient le Shipowners' Club ou ses Gérants au risque d'enfreindre ou de faire l'objet ou de devenir l'objet de toute sanction, interdiction ou mesure défavorable, sous quelque forme que ce soit, de la part d'un État, d'un organisme international ou supranational ou d'une autorité compétente. *Nous* n'accordons aucune couverture ni ne payons aucune réclamation au nom ou au bénéfice de toute personne ou entité désignée ni en rapport avec tout navire *désigné* par un État, par un organisme international ou supranational ou par une autorité compétente. De surcroît, *Nous* ne sommes pas tenus de *Vous* payer toute réclamation, en totalité ou en partie, si *Nous* ne sommes pas en mesure d'obtenir un recouvrement auprès de *Nos* réassureurs en ce qui concerne cette réclamation, en raison de restrictions imposées par une sanction à l'un ou à l'ensemble de *Nos* réassureurs.
22. **Plongée en scaphandre.** *Nous* excluons toute responsabilité découlant de la plongée en scaphandre, que ce soit à des fins récréatives ou commerciales.
23. **Exclusions applicables aux réclamations concernant les marins.** *Nous* ne versons aucune rente aux marins. Si des personnes lésées ont le droit de recevoir une indemnisation en raison de lésions corporelles ou des prestations maladie dans le cadre d'un régime d'assurance obligatoire, *Nous* ne sommes pas obligés de prendre en charge ces *réclamations*. La présente exclusion s'applique même si *Vous* ou les personnes lésées ont omis d'accomplir les démarches nécessaires pour bénéficier de ces droits. Sauf dans la mesure couverte aux termes de la section « Marins, passagers et autres », ci-dessus, *Nous* ne prenons pas en charge les *réclamations* imputables ou liées à des litiges avec des marins

concernant des responsabilités ou obligations contractuelles. *Nous* ne prenons pas en charge les *réclamations* se rapportant à la responsabilité civile liée aux rapports sociaux.

24. **Couverture spéciale.** Si *Nous* convenons de fournir une couverture spéciale par écrit, *Vous* n'êtes alors pas en droit de recouvrer une réclamation auprès de *Nous* concernant toute partie de *Votre* responsabilité pour laquelle *Nous* n'avons obtenu aucun recouvrement de la part de *Nos* réassureurs.
25. **Sous-marins,** sous-marins de poche ou véhicules télécommandés.
26. **Expertises & audits de gestion.** Toujours sous réserve de la Loi de 2015 sur les assurances, à moins que le Conseil d'administration du Shipowners' Club n'en décide autrement à sa discrétion, *Nous* ne réglons pas les *réclamations* survenant après que *Vous* ayez manqué à l'une de *Vos* obligations aux termes de la condition générale « Expertises & audits de gestion ». *Nous* ne prenons en aucun cas en charge les *réclamations* qui découlent de défauts constatés au cours d'une expertise et/ou d'un audit de gestion et qui, à *Notre* avis ne sont pas résolues de manière satisfaisante dans les délais que *Nous* avons fixés, comme *Nous* *Vous* l'avons communiqué.
27. **Prescription.** *Nous* ne prenons pas en charge une réclamation si *Vous* ne *Nous* avez pas déclaré tout événement ou fait qui pourrait donner lieu à cette réclamation dans un délai d'un an à compter du moment où *Vous* en avez initialement pris connaissance (ou le moment où, à *Notre* avis, *Vous* auriez dû en avoir connaissance) ; ou si *Vous* ne *Nous* soumettez pas une réclamation à des fins de remboursement dans un délai d'un an qui suit le règlement de cette réclamation par *Vous*-même. *Nous* ne prenons en aucun cas en charge une réclamation si *Vous* ne *Nous* avez pas déclaré par écrit cette réclamation, dans les trois ans qui suivent l'événement ou le fait y ayant donné lieu.
28. **Remorquage** les *réclamations* découlant d'un remorquage, sauf comme cela est prévu à la section « Remorquage » de *Votre* police.
29. **Activités illégales, dangereuses, imprudentes ou présentant des risques excessifs,** y compris le transport de marchandises de contrebande, le forçage de blocus, la pêche illégale, ou le fait de procéder à des activités ou à des commerces illégaux ou interdits, *Votre* violation de lois, règles ou règlements, ou permettre que soient accomplies, à bord de *Votre* navire ou en rapport avec celui-ci, des activités qui sont dangereuses, imprudentes ou qui présentent des risques excessifs.
30. **Risques de guerre**
Il n'existe aucune couverture aux termes de la section *risques de guerre* de *Votre* couverture concernant les responsabilités ou les *réclamations* concernant ou découlant directement ou indirectement de l'un quelconque des faits suivants :
 - toute arme chimique, biologique, biochimique ou électromagnétique ; ou
 - l'utilisation ou l'exploitation, comme moyen de causer des préjudices, de tout virus informatique, mis à part que la présente exclusion ne vise pas à exclure les pertes (qui sinon seraient couvertes aux termes de la présente police) qui découlent de l'utilisation de tout ordinateur, système informatique, programme de logiciel informatique ou tout autre système électronique se trouvant dans le système de lancement et/ou de guidage et/ou dans le mécanisme de tir de toute arme ou de tout missile ; ou

- le déclenchement d'une guerre (qu'elle ait ou non été déclarée) entre l'un des pays suivants : le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique, la France, la Fédération de Russie et la République populaire de Chine ; ou
 - les incidents qui sont causés par ce qui suit, qui y contribuent ou qui en découlent : tout *incident*, accident ou événement survenant au sein de ports, lieux, zones ou aires spécifiques que *Nous* Vous avons signalés soit au commencement, soit au cours de la période de *Votre* police. *Nous* pouvons changer, varier, étendre, ajouter ou modifier de toute autre manière ces ports, lieux, zones ou aires spécifiques en *Vous* adressant un préavis de vingt-quatre heures ; ou
 - la réquisition du titre de propriété ou du droit d'usage.
31. **Sports nautiques** sauf comme cela est prévu à l'article « Natation et plongée avec un tuba ». Sont exclues les *réclamations* liées aux sports nautiques découlant d'une forme quelconque de sports nautiques ou d'équipements de sports nautiques, sauf accord écrit des Gérants.
32. **Faute intentionnelle** désigne un acte volontaire ou une omission délibérée que *Vous* avez commis, en sachant que cet acte ou cette omission entraînera probablement des pertes, ou que *Vous* avez commis avec un mépris insouciant des conséquences probables.
33. **Épaves** causées par un état d'abandon ou une négligence.

Conditions générales

Cession et subrogation

Vous ne pouvez céder *Votre* police à une autre personne qu'avec *Notre* approbation écrite préalable.

Si *Nous* effectuons un paiement à *Vous*-même ou à tout Membre associé ou Coassuré en vertu de présente police, ou au titre de toute garantie que *Nous* avons donnée, et si *Vous*-même, le Membre associé et le Coassuré avez des droits de réclamation contre un tiers qui sont liés au paiement que *Nous* effectuons, *Nous* serons alors subrogés dans tous lesdits droits à concurrence de *Notre* paiement, ce qui inclut les intérêts et les coûts. *Vous*, le Membre associé et le Coassuré convenez de prendre toutes mesures que *Nous* pourrions raisonnablement exiger à cette fin.

Réclamations

Si une réclamation est présentée à *Votre* rencontre, *Vous* devez suivre la procédure de traitement des *réclamations* qui est indiquée à la fin du présent document. Si *Vous* ne suivez pas cette procédure, *Votre* capacité de réclamation pourrait être compromise.

Classification, autorité de certification et État du pavillon

Votre navire doit être en conformité avec toutes les exigences réglementaires de l'État de son pavillon et de la convention SOLAS (convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer), selon le cas, et il doit maintenir et respecter toutes les exigences de la société de classification ou de l'autorité de certification qu'il avait au moment où *Nous* avons accepté de l'assurer. Sous réserve des dispositions de la Loi de 2015 sur les assurances [Insurance Act 2015], *Nous* ne réglerons aucune réclamation survenant pendant la période où *Vous* n'avez pas respecté la présente condition générale, même si *Votre* non-respect n'a pas augmenté le risque de pertes.

Plaintes

Nous prenons toutes les plaintes au sérieux. Si *Vous* n'êtes pas satisfait de la manière dont *Nous* avons traité *Votre* réclamation ou de tout autre aspect de *Votre* assurance ou du service que *Nous* offrons, veuillez *Nous* contacter. *Notre* politique de

traitement des plaintes figure en détail sur *Notre* site Internet à l'adresse : www.shipownersclub.com/other/complaints-handling-policy

Coopération avec les autorités en matière de sanctions et de criminalité financière

Lorsque *Nous* sommes contraints par la loi de le faire et/ou lorsque l'absence d'assistance entraînerait vraisemblablement une telle contrainte, *Nous* pouvons fournir la coopération et les informations que *Nous* jugeons appropriées dans le cadre de toute enquête, investigation ou procédure menée par une autorité compétente, un organisme de réglementation ou un gouvernement concernant les activités de toute personne, y compris *Vous*-même, dans la mesure où ces activités sont liées à une violation (connue ou raisonnablement soupçonnée) de toute loi relative aux sanctions, à la criminalité financière, au financement du terrorisme, au blanchiment d'argent, aux pots-de-vin, à la corruption ou à l'évasion fiscale, ou en relation avec la réglementation et l'application de ces lois.

Franchise

Votre droit de présenter une réclamation est sous réserve de la *franchise* qui figure sur *Votre* Certificat d'Assurance. Si un *incident* individuel donne lieu à un certain nombre de *réclamations* auxquelles s'appliquent des franchises différentes, en ce cas, le montant total de toutes les *réclamations* sera soumis à la *franchise* la plus élevée qui s'applique à l'une de ces *réclamations*.

Réclamations discrétionnaires

Le Conseil d'administration du Shipowners' Club a la faculté de régler une réclamation en tout ou partie concernant des responsabilités ou des dépenses qui ne sont pas couvertes aux termes de la présente police ou de tout contrat que *Nous* avons conclu avec *Vous*, dans la mesure où elles sont liées à la propriété et à l'exploitation de *Votre* navire.

Règlement des litiges

Si un litige découle de *Votre* police ou d'un contrat conclu avec *Nous* ou s'y rattache, en ce cas, ce litige sera en premier lieu soumis au Conseil d'administration du Shipowners' Club en vue d'une décision. Si le Conseil d'administration du Shipowners' Club décide de renoncer à son droit de statuer ou s'il rend une décision défavorable à *Votre* égard, le litige pourra alors être soumis à l'arbitrage à Londres. Un arbitre doit être désigné par *Nous* et un autre par *Vous* et un tiers arbitre sera désigné par ces deux arbitres. La soumission à l'arbitrage ainsi que la procédure arbitrale elle-même seront assujetties aux dispositions de la Loi de 1996 sur l'Arbitrage [Arbitration Act 1996] et à toute modification réglementaire ou nouvelle promulgation de cette Loi.

Présentation fidèle

Vous êtes tenu de faire une présentation fidèle du risque en divulguant tous les faits importants dont *Vous* avez connaissance ou dont *Vous* devriez avoir connaissance ou, à défaut, en *Nous* donnant suffisamment de renseignements pour *Nous* alerter qu'en tant qu'assureur prudent, que *Nous* devons obtenir des précisions supplémentaires afin de révéler des circonstances importantes. Omettre de le faire pourrait préjudicier *Votre* capacité de recouvrer une réclamation de *Notre* part.

Droit applicable

Vous convenez et *Nous* convenons que *Votre* police et *Votre* Certificat d'Assurance sont régis et seront interprétés en vertu du droit anglais. Ils incorporent notamment et sont soumis aux dispositions de la Loi de 1906 sur l'assurance maritime [Marine Insurance Act 1906] et aux dispositions de la Loi de 2015 sur les Assurances [Insurance Act 2015] et à toutes les modifications qui y sont apportées, sauf dans la mesure où ces Lois ou

modifications pourraient avoir été exclues par la présente police ou par tout contrat d'assurance conclu entre *Nous* et une partie assurée. Il n'est pas prévu que des droits soient acquis par un tiers quelconque en vertu de la Loi britannique de 1999 sur les contrats (droits des tiers) [Contracts (Rights of Third Parties) Act 1999] ou en vertu de toute loi semblable applicable dans une juridiction quelconque.

Membres associés et coassurés

Si *Nous* délivrons un Certificat d'Assurance au nom de plusieurs personnes ou sociétés, ces parties supplémentaires seront connues en tant que Membres associés. Les Membres associés sont liés par toutes les dispositions et conditions de *Votre* police et de *Votre* Certificat d'Assurance. Chacun d'eux est individuellement responsable du paiement de toutes les primes et autres sommes qui *Nous* sont dues aux termes de *Votre* police et il est lié par toutes les dispositions et conditions de *Votre* police et de *Votre* Certificat d'Assurance. Si *Nous* effectuons un paiement à des Membres associés ou pour leur compte concernant tout montant dû en vertu de *Votre* police, *Nous* n'effectuons aucun autre paiement à quiconque, y compris à *Vous-même*, en ce qui concerne le montant qui était dû.

Si *Nous* délivrons un Certificat d'Assurance désignant nommément un Coassuré, *Nous* convenons alors d'étendre la couverture à ce Coassuré nommément *désigné*, mais uniquement lorsque ce dernier est tenu responsable d'une réclamation qui relève effectivement de *Votre* responsabilité et pour laquelle *Vous* auriez été en mesure d'obtenir un recouvrement de *Notre* part en vertu de la présente police, si cette réclamation avait été formulée et introduite à *Votre* rencontre. Si *Vous* avez un contrat avec un Coassuré nommément *désigné*, *Votre* responsabilité correspond à celle qui a été acceptée dans le cadre de ce contrat.

Si *Nous* effectuons un paiement au nom ou pour le compte d'un Coassuré nommément *désigné* pour une réclamation alors, relativement à cette réclamation, *Nous* n'effectuons aucun paiement à toute autre personne, y compris à *Vous-même*, et *Nous* *Nous* engageons à renoncer à exercer *Nos* éventuels droits de subrogation contre le Coassuré nommément *désigné*.

En cas de non-respect de la section « Présentation fidèle » de *Votre* police de la part d'un Membre associé ou d'un coassuré ou si le comportement d'un Membre associé ou d'un Coassuré *Nous* donne le droit de rejeter une réclamation, en ce cas, *Nous* traiterons ce non-respect et/ou ce comportement comme étant applicable à tous les Assurés.

Si plusieurs personnes sont nommées sur le Certificat d'Assurance, *Nous* traiterons toute action, omission, déclaration ou réclamation de la part de l'une quelconque de ces personnes comme étant une action, omission, déclaration ou réclamation de la part de toutes ces personnes.

Nous *Vous* adresserons toutes les correspondances et *Vous* les recevrez pour le compte de tous les Assurés.

Désarmement

Si *Votre* navire a été désarmé pendant au moins six mois hors de sa structure de commerce saisonnier habituel, *Vous* devez *Nous* aviser de la remise en service du navire au moins sept jours avant qu'il ne quitte son lieu de désarmement. Lorsque *Nous* recevons cet avis de *Votre* part, il est possible que *Nous* désignions un expert, à *Vos* frais, pour inspecter le navire en *Notre* nom avant la reprise des activités et *Vous* devrez apporter *Votre* entière coopération à cette fin. *Vous* devrez *Vous* conformer à toutes recommandations que *Nous* formulerons à la suite de cette inspection. *Nous* ne prendrons en charge aucune réclamation survenant après *Votre* non-conformité à toute exigence de la

présente condition générale, jusqu'à ce que *Vous* *Vous* soyez conformé à toutes les exigences de celle-ci, toujours sous réserve des dispositions de la Loi de 2015 sur les Assurances [Insurance Act 2015]. *Nous* ne prenons en aucun cas en charge les réclamations qui découlent de défauts constatés au cours de cette inspection.

Nous n'accordons aucune ristourne de prime pour les périodes de désarmement. La prime est sur la base des ristournes en cas de résiliation uniquement.

Prime

Votre prime d'assurance sera fixée annuellement et aucune prime supplémentaire ne sera payable, sauf si *Vous* *Nous* demandez une extension de *Votre* couverture d'assurance ou en cas de changement des éléments d'appréciation du risque ayant servi de base à la couverture. *Vous* devez régler *Votre* prime selon les versements échelonnés et aux dates que *Nous* avons précisés. La prime n'est pas considérée comme étant payée tant que *Nous* ne l'avons pas reçue.

Réassurance

Nous avons le droit de conclure des contrats de réassurance se rapportant à *Votre/Vos* navire(s) assuré(s) avec des assureurs de *Notre* choix, selon les termes convenus entre *Nous* et ces autres assureurs.

Sûreté

Lorsque *Nous* l'estimons approprié et nécessaire, *Nous* pouvons fournir des lettres d'engagement, des cautions ou des garanties bancaires pour *Votre* compte, à titre de sûreté pour les *réclamations* couvertes, à condition que *Vous* ayez réglé *Votre* prime et toute *franchise* applicable à la réclamation qui *Nous* sont dues.

Clause de dissociabilité

Si une cour ou un tribunal constate qu'un élément quelconque de la présente police est inexécutable, invalide ou en conflit avec une disposition législative ou réglementaire ou une politique publique dont l'application est obligatoire, ledit élément doit être dissocié et une telle constatation n'aura aucune incidence sur l'applicabilité, la validité ou la légalité du reste de la police qui doit demeurer en vigueur de manière à produire ses pleins effets.

Propriété partagée

Si le Capitaine ou un *marin* est également propriétaire ou copropriétaire d'un navire assuré, la responsabilité concernant les *réclamations* découlant des actes ou omissions de cette personne en sa qualité de Capitaine ou de *marin* sera évaluée comme si ce Capitaine ou ce *marin* n'était pas propriétaire ou copropriétaire.

Expertises & audits de gestion

Nous pouvons, à tout moment et à *Nos* propres frais, désigner un expert pour inspecter *Votre* navire. *Nous* pouvons également décider d'effectuer un audit de la gestion de *Vos* activités à terre. *Vous* devez fournir toute la coopération qui serait requise pour cette inspection ou cet audit et *Vous* conformer à toutes les recommandations que les Gérants pourraient formuler à la suite de cette inspection ou de cet audit.

Expertises & audits de gestion : Les suivis

Nous pouvons organiser une expertise de suivi, à *Vos* frais, pour vérifier que *Vous* *Vous* êtes conformé à toutes les recommandations formulées lors d'une expertise ou d'un audit.

Résiliation et annulation

Résiliation avec préavis

Nous pouvons ou *Vous* pouvez résilier la présente police en donnant un préavis écrit d'au moins 30 jours, midi GMT, à la date

de renouvellement d'une année quelconque.

Nous pouvons résilier l'intégralité de la couverture de *Votre* police d'assurance en donnant un préavis pour chaque navire assuré, dans les circonstances suivantes :

- si, à *Notre* avis, l'un de *Vos* navires assurés est utilisé aux fins d'une activité ou d'un commerce interdit ou illégal ; ou
- si, à *Notre* avis, l'un de *Vos* navires assurés ou ses activités exposent le Shipowners' Club ou ses Gérants à des *risques de sanctions* ; ou
- sur préavis écrit de 30 jours que *Nous* *Vous* adresserons.

Nous pouvons résilier avec préavis la couverture des *risques de guerre* pour chaque navire assuré en *Vous* adressant par écrit un préavis de résiliation de la couverture applicable aux *risques de guerre* ; l'annulation prenant effet au plus tôt à l'expiration de 7 jours courant à compter de minuit à la date de *Notre* signification de l'avis d'annulation.

L'effet de la résiliation de *Votre* police avec préavis s'étend également aux Membres associés et aux Coassurés. Sous réserve des dispositions de la « Résiliation automatique » et de « l'Annulation » de la présente police, la résiliation de *Votre* police avec préavis implique que *Vous* resterez tenu de prendre en charge la prime applicable à *Votre* police ainsi que les autres sommes qui *Nous* sont dues ; mis à part que *Vous* aurez droit à une ristourne de prime calculée au prorata journalièrement pour les sommes versées, le cas échéant, à compter de la date de résiliation jusqu'à l'expiration de *Votre* police. De même, sous réserve de l'exclusion 21 « Sanctions », *Nous* réglons les *réclamations* concernant des faits survenus avant la date de résiliation, mais *Nous* ne réglerons pas les *réclamations* découlant de faits survenus après la date de résiliation.

Résiliation automatique

Votre police d'assurance concernant l'un quelconque de *Vos* navires sera automatiquement résiliée pour ledit navire à la date indiquée sur *Votre* Certificat d'Assurance ou à la survenance de l'un des faits suivants : la vente ou le transfert de *Votre* navire ; un changement de propriétaire(s) bénéficiaire(s) ; une hypothèque constituée sur *Votre* navire ; *Vous* transférez, *Vous* *Vous* séparez ou *Vous* êtes privé de l'intégralité du contrôle ou de la possession de *Votre* Navire sans *Notre* consentement ; la désignation de nouveaux Gérants ; la perte totale effective ou la perte réputée totale de *Votre* navire ; *Votre* navire n'est plus classé auprès de la société de classification ou de l'autorité de certification auprès de laquelle il était classé au moment où *Nous* avons accepté de l'assurer ; si *Votre*/ *Vos* navire(s) ou ses/leurs activités ou si un assuré nommément *désigné* expose le Shipowners Club ou ses Gérants à des *risques de Sanctions*. Si *Vous* devenez ou si *Votre* navire assuré devient une entité désignée par un État, par un organisme international ou supranational ou par une autorité compétente.

Votre assurance concernant tous les navires sera automatiquement résiliée à la survenance de l'un des faits suivants : un *Cas d'insolvabilité* ; si *Vous* êtes une personne physique, à *Votre* décès ou lorsque *Vous* devenez incapable de gérer ou d'administrer *Vos* biens et affaires en raison de troubles mentaux.

L'assurance que *Nous* *Vous* fournissons pour les *risques de guerre* sera automatiquement résiliée à la survenance de l'un des cas suivants :

- le déclenchement d'une guerre entre l'un des pays suivants : le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique, la France, la Fédération de Russie et la République populaire de Chine ; ou

- la réquisition soit du titre de propriété, soit du droit d'usage de *Votre* navire.

La résiliation automatique de *Votre* police a la même incidence que la Résiliation avec préavis, mis à part que *Nous* ne réglerons aucune réclamation concernant des événements survenant après la date de résiliation automatique, sauf les *réclamations* découlant du fait que *Votre* navire devienne une perte totale effective ou une perte réputée totale, déclenchant ainsi la résiliation automatique.

Annulation

Si *Vous* ne payez pas la prime selon les versements échelonnés et aux dates que *Nous* avons convenus, *Nous* pouvons signifier un avis écrit *Vous* demandant d'effectuer le paiement à une date précise. Si *Vous* n'effectuez pas ce paiement dans son intégralité au plus tard à la date précisée, *Nous* annulerons immédiatement *Votre* assurance. Si *Nous* annulons *Votre* assurance, *Vous* devez payer toutes les primes dues jusqu'à la date de l'annulation. *Nous* ne réglerons aucune réclamation concernant des faits survenant à la date d'annulation ou après cette date.

Nous ne réglerons aucune réclamation concernant des événements survenus avant la date de l'annulation si la prime est impayée à la date de la survenance de l'événement et si elle reste impayée à la date de l'annulation.

Procédure de traitement des réclamations

Si *Vous* êtes impliqué dans un *incident* ou un événement qui pourrait donner lieu à une réclamation, veuillez consulter *Notre* site Internet pour obtenir les coordonnées de contact de *Notre* Équipe chargée des sinistres ou, en cas d'urgence, veuillez contacter *Notre* ligne d'intervention d'urgence 24 h sur 24.

INTERVENTION D'URGENCE 24 H SUR 24, 7 JOUR SUR 7 JOURS

Le service d'intervention en cas de sinistre est disponible 24 heures par jour et 7 jours par semaine. Il fournit l'assistance mondiale immédiate à tous *Nos* Membres.

Composer le numéro de contact d'urgence permet de parler directement et rapidement à un gestionnaire sinistre de service au Shipowners' Club en cas d'incident ou de sinistre impliquant un navire inscrit.

Succursale de Londres

+44 203 829 5858

Succursale de Singapour

+65 8683 3190

Pendant les heures de bureau, l'appel d'urgence sera transféré au standard téléphonique du bureau pertinent.

Des conseils immédiats et une assistance locale sont également disponibles auprès de *Nos* correspondants, dont la liste figure à : www.shipownersclub.com/correspondents

Il est important que *Vous* *Nous* contactiez ou que *Vous* contactiez sans délai *Notre* correspondant local afin que *Nous* puissions *Vous* aider. Plus *Nous* intervenons tôt, mieux c'est. *Vous* êtes tenu d'agir avec prudence et comme si *Vous* n'étiez pas assuré, jusqu'à ce que *Nous* ayons pris en charge le traitement et la gestion de l'*incident*.

Lorsque *Vous* présentez une réclamation, il *Nous* sera utile que *Vous* indiquiez le nom de *Votre* navire, la date et la nature de l'*incident*, l'emplacement de *Votre* navire et le lieu de l'*incident* (s'ils sont différents). En cas de lésions corporelles ou d'un abordage, il est possible que *Vous* soyez tenu de notifier les

autorités compétentes.

Nous disposons du droit de procéder au traitement, au règlement ou au compromis des *réclamations* ou des procédures judiciaires comme *Nous* le jugeons approprié. *Nous* pouvons désigner des avocats, des experts ou toutes autres personnes lorsque *Nous* le jugeons nécessaire. Ces entités peuvent *Nous* transmettre des rapports, des documents ou des informations sans *Vous* en informer au préalable.

Lorsqu'il est possible pour un propriétaire de navire de limiter sa responsabilité en vertu de la loi, cette somme devient le montant maximum recouvrable aux termes de la présente police et s'appliquera, peu importe que *Nous* *Vous* assurions en qualité de propriétaire du navire ou en toute autre qualité.

Vous ne devez reconnaître aucune responsabilité concernant une réclamation et *Vous* ne devez régler aucune réclamation sans *Notre* approbation préalable. *Vous* devez également préserver tous les droits que *Vous* pourriez détenir pour limiter *Votre* responsabilité ainsi que tous les droits que *Vous* pourriez exercer à l'encontre d'un tiers. *Vous* devez également *Nous* déclarer sans délai tout événement ou fait susceptible de donner lieu à une réclamation, *Nous* transmettre tous les renseignements ou documents pertinents et *Nous* permettre d'avoir accès à toute personne que *Vous* employez et qui, à *Notre* avis, est susceptible d'avoir connaissance de cet événement ou de ce fait. Si *Vous* reconnaissez une responsabilité, si *Vous* procédez à un règlement, si *Vous* ne préservez pas *Vos* droits de limitation, si *Vous* prenez une quelconque mesure qui encourage ou entraîne une réclamation à *Votre* rencontre, ou si *Vous* ne faites pas une déclaration rapide, si *Vous* ne transmettez pas les renseignements ou si *Vous* ne *Nous* autorisez pas à contacter *Vos* employés, *Votre* réclamation peut être rejetée ou réduite. *Nous* serons pleinement libérés de toute obligation dès lors que *Nous* effectuons un paiement au réclamant, à *Vous*-même ou à *Votre* courtier, gérant ou agent *désigné* ou à toute autre personne que *Vous* avez désignée.

Protection des données

Nous traitons les informations personnelles *Vous* concernant en vue de *Vous* fournir une assurance qui sert *Vos* intérêts et répond à *Nos* obligations juridiques et aux exigences réglementaires. Pour obtenir de plus amples informations sur la manière dont *nous* traitons vos informations personnelles, y compris le texte complet de *notre* déclaration de confidentialité qui définit vos droits concernant les informations que *nous* détenons à *Votre* sujet, veuillez consulter *notre* site Web (www.shipownersclub.com/data-protection/) ou contacter le responsable de la protection des données du Club.

Définitions

Il convient de noter que le texte figurant en italiques au titre de la présente police indique que l'expression ou le mot est défini au titre des clauses. Les mots au singulier doivent inclure le pluriel et inversement.

Affrètement coque nue consiste à mettre *Votre* navire à la disposition d'autres parties, sans aucun *marin* à bord, en contrepartie d'un prix de location ou d'une rémunération. Les arrangements entre sociétés dans le cadre desquels *Votre* navire est affrété d'une société apparentée à une autre au sein d'un groupe de sociétés ou autrement, ne sont pas considérés comme constituant un *affrètement coque nue* aux fins de la présente police.

Sinistre désigne un *incident* affectant l'état physique de *Votre* navire d'une façon qui le rend incapable de naviguer en toute sécurité jusqu'à sa destination prévue ou qui crée une menace

pour la vie, la santé ou la sécurité de *Vos* marins, des passagers ou d'autres personnes.

Réclamations désignent les *réclamations* engageant la responsabilité, formulées à *Votre* rencontre en raison du fait que *Vous* êtes propriétaire ou exploitant du navire nommé *désigné* sur *Votre* Certificat d'Assurance.

Par **Maladie Transmissible**, il faut entendre toute maladie, connue ou inconnue, qui peut être transmise au moyen d'une substance ou d'un agent quelconque depuis un organisme vers un autre lorsque :

- A. la substance ou l'agent comprend, sans toutefois s'y limiter, un virus, une bactérie, un parasite ou un autre organisme, ou toute variation ou mutation de l'un des éléments susmentionnés, qu'il soit réputé être vivant ou non, et
- B. le mode de transmission, qu'il soit direct ou indirect, comprend, sans toutefois s'y limiter, le toucher ou le contact humain, la transmission par l'air, la transmission par des fluides corporels, la transmission vers ou depuis un solide, un objet, une surface, un liquide ou un gaz, et
- C. la maladie, la substance ou l'agent peut, en agissant seul ou en conjonction avec d'autres comorbidités, états, susceptibilités génétiques ou avec le système immunitaire humain, causer le décès, une maladie ou des préjudices corporels, ou altérer temporairement ou définitivement la santé physique ou mentale de l'homme, ou avoir un effet préjudiciable sur la valeur ou l'utilisation sûre de tout type de bien.

Franchise désigne le montant initial que *Vous* devez régler *Vous*-même avant que la police d'assurance n'intervienne.

Désigné(s) signifie inscrit(s) sur la liste et soumis au blocage ou au gel des avoirs de telle sorte qu'il est interdit aux personnes de traiter avec eux.

Réclamations se rapportant à la responsabilité civile liée aux rapports sociaux désignent les *réclamations* présentées en raison de licenciement arbitraire ou injustifié, de harcèlement sexuel, de discrimination ou de tout autre comportement lié à l'emploi.

Coûts et frais supplémentaires désignent les coûts et les frais au-delà et en dépassement de ceux qui seraient normalement engagés si l'*incident* n'avait pas eu lieu.

Amendes comprennent les pénalités civiles, dommages-intérêts d'ordre pénal et autres impositions dont la nature est semblable à celle des *amendes*, à l'exclusion toutefois des dommages-intérêts punitifs.

Pleinement assuré signifie assuré pour une valeur qui, à *Notre* avis, représente la pleine valeur vénale de *Votre* navire, sans tenir compte de tout affrètement ou autre engagement auquel *Votre* navire peut être tenu.

Incident désigne un accident ou une survenance lié à l'exploitation ou à l'utilisation de *Votre* navire. Une série d'incidents ayant la même cause sera traitée comme constituant un seul *incident*.

Cas d'insolvabilité. Si *Vous* êtes une personne physique, *Cas d'insolvabilité*, désigne l'un quelconque des faits suivants : *Vous* faites l'objet d'une mise en redressement judiciaire ; *Vous* faites faillite ; *Vous* concluez un concordat ou un compromis avec *Vos* créanciers de manière générale.

Si *Vous* êtes une personne morale, un *Cas d'insolvabilité* désigne l'un quelconque des faits suivants : l'adoption d'une résolution de mise en liquidation volontaire ; une ordonnance rendue pour la

mise en liquidation forcée (sauf aux fins de la restructuration de la société ou du groupe) ; la dissolution de la société ; la désignation d'un séquestre ou d'un administrateur judiciaire pour traiter tout ou partie des affaires de la société ; dès l'introduction par la société d'une procédure relevant de la législation en matière de faillite ou d'insolvabilité, dans le but de se protéger de ses créanciers ou de redresser ses affaires.

Risques nucléaires désignent les pertes, dommages ou frais qui, directement ou indirectement, sont imputables ou consécutifs à une réaction nucléaire, à une radiation ou à une contamination radioactive, quelle qu'en soit la cause.

Passager désigne toute personne transportée ou destinée à être transportée ou ayant été transportée à bord de *Votre* navire dans le cadre d'un contrat de transport et en contrepartie d'une rémunération.

Effets personnels désignent les articles que *Vos* marins, les passagers ou d'autres personnes apportent à bord de *Votre* navire et qui n'ont aucun rapport avec l'exploitation de *Votre* navire.

Pollution signifie le rejet accidentel ou la fuite accidentelle d'hydrocarbures ou d'autres substances en provenance de *Votre* navire.

Risques de Sanction désignent le risque d'enfreindre ou de faire l'objet ou de devenir l'objet de toute sanction, interdiction ou mesure défavorable sous quelque forme que ce soit, de la part d'un État, d'un organisme international ou supranational ou d'une autorité compétente.

SCOPIC désigne la Clause d'indemnisation spéciale des Clubs P&I.

Marin désigne toute personne engagée ou employée en une qualité quelconque en rapport avec *Votre* navire, que ce soit à bord, en provenance ou à destination de *Votre* navire ou qui s'occupe d'activités liées à *Votre* navire. *marin* ne désigne pas les courtiers ou les agents maritimes de *Votre* navire ni les prestataires de services à *Votre* navire.

Bateau annexe désigne tout bateau que *Vous* possédez, affrêtez ou utilisez de toute autre manière et qui stocké à bord du navire lorsqu'il est en cours de route et qui est utilisé en rapport avec le navire pour transférer les marins, passagers et autres personnes à destination ou en provenance du navire ou pour fournir un soutien au navire et/ou un divertissement aux marins, passagers et autres personnes.

Navire tiers non assuré ou sous-assuré désigne le navire d'un tiers dont le propriétaire ou l'exploitant n'a aucune assurance ou a une assurance insuffisante pour couvrir les coûts et frais médicaux de *Vos* marins ou des passagers.

Risques de guerre désignent les coûts ou frais (peu importe qu'ils aient été partiellement causés par une négligence de *Votre* part ou de celle de *Vos* préposés ou agents) lorsque l'*incident* donnant lieu à la responsabilité ou aux frais a été causé par l'un des faits suivants : guerre, guerre civile, révolution, rébellion, insurrection ou les conflits civils en résultant ou tout acte d'hostilité commis par ou contre un pouvoir belligérant ou tout acte de terrorisme ; capture, saisie, arrêt, contrainte ou détention (à l'exception de la baraterie et de la piraterie) et leurs conséquences ou toutes tentatives à cet effet ; mines, torpilles, bombes, roquettes, obus, explosifs ou autres armes de guerre semblables.

Nous ou **Notre/Nos** désigne « The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) », l'assureur.

Vous ou **Votre/Vos** désigne la personne physique ou morale nommée en qualité d'Assuré sur le Certificat d'Assurance.

Couverture supplémentaire facultative

Si *Vous* avez besoin de l'une des couvertures supplémentaires suivantes, veuillez *Nous* contacter:

- Assurance responsabilité civile des affréteurs,
- Extension aux bateaux de plongée,
- Couverture des frais juridiques,
- Couverture d'assurance individuelle accident, couverture d'assurance avant et après la livraison concernant les marins (pendant les périodes de construction, d'achat ou de vente),
- Sous-marins, sous-marins de poche ou véhicules télécommandés.

Londres

White Chapel Building, 2nd Floor
10 Whitechapel High Street
Londres E1 8QS

T +44 207 488 0911

E info@shipownersclub.com

The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) | 1 Place d'Armes | L-1136 Luxembourg | Constitué in Luxembourg | RC Luxembourg B14228

Singapour

9 Temasek Boulevard
Suntec Tower Two #22-02
Singapour 038989

T +65 6593 0420

E info@shipowners.com.sg

The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) | Succursale de Singapour | Société No. T08FC7268A

CLAUSE RELATIVE AUX CERTIFICATS DE LA CONVENTION DU TRAVAIL MARITIME (CTM)

LA COUVERTURE SUPPLÉMENTAIRE QUI SUIT NE FAIT PAS PARTIE DE L'ASSURANCE D'UN MEMBRE, SAUF SI ET DANS LA MESURE OÙ ELLE EST EXPRESSÉMENT CONVENUE ET INCORPORÉE AU CERTIFICAT DU MEMBRE

1. Sous réserve uniquement des autres dispositions de la présente Clause relative aux Certificats de la CTM (« Clause relative aux Certificats »), *Nous* déchargeons et payerons en *Votre* nom, aux termes de la Convention du travail maritime de 2006, telle que modifiée (CTM de 2006) ou de la législation nationale par un État partie appliquant la CTM de 2006 :
 - a) Les responsabilités au titre des salaires impayés et du rapatriement d'un marin, ainsi que des coûts et frais y afférents, conformément à la règle 2.5, à la norme A2.5 et au principe directeur B2.5 ; et
 - b) Les responsabilités liées à l'indemnisation d'un marin en cas de décès ou d'invalidité de longue durée conformément à la règle 4.2, à la norme A4.2 et au principe directeur B4.2.
 - c) conformément à la règle 4.2, à la norme A4.2 et au principe directeur B4.2.
2. Lorsque *nous* effectuons un paiement à un marin en vertu de la Clause relative aux Certificats, *nous* devons,

conformément à la CTM de 2006 acquérir par subrogation, cession ou autrement les droits dont les marins auraient bénéficié et, de surcroît, *nous* disposons du droit de demander le remboursement de ces paiements auprès de l'Assuré et/ou des assurés conjoints, sauf dans la mesure où ce paiement concerne des responsabilités, coûts ou frais qui sont récupérables aux termes de la Police.

3. Il n'y aura aucun paiement au titre du paragraphe 1(a) ou du paragraphe 1(b), si et dans la mesure où la responsabilité, les coûts ou les frais sont recouvrables dans le cadre d'un régime ou d'un fonds de sécurité sociale, d'une assurance distincte ou de tout autre arrangement semblable.
4. *Nous* n'acquitterons ni ne prendrons en charge aucune responsabilité, aucun coût ou frais au titre du paragraphe 1(a) ou du paragraphe 1(b), indépendamment de savoir si une cause contributive identique à celle survenue était due à une négligence de *votre* part ou de la part de vos préposés ou agents, lorsque ces responsabilités, coûts ou frais ont été directement ou indirectement causés ou en partie causés par ce qui suit ou découlent de ce qui suit :
 - a) Toute arme chimique, biologique, biochimique ou électromagnétique,
 - b) L'utilisation ou l'exploitation, comme moyen de causer des préjudices, de tout ordinateur, système informatique, programme de logiciel informatique, virus ou processus informatique ou autre système électronique.
5. *Nous* pouvons annuler la Clause relative aux Certificats en ce qui concerne les risques de guerre en *vous* adressant un préavis de 30 jours (cette annulation prenant effet à l'expiration d'un délai de 30 jours courant à compter de minuit le jour de la délivrance de ce préavis d'annulation).
 - a) Que ce préavis d'annulation ait été donné ou non, la Clause relative aux Certificats aux termes des présentes sera automatiquement résiliée en ce qui concerne les risques de guerre :
 - (i) Dès le déclenchement d'une guerre (qu'il y ait eu une déclaration de guerre ou non) entre l'un des pays suivants : le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique, la France, la Fédération de Russie et la République populaire de Chine ;
 - (ii) En ce qui concerne tout navire pour lequel la couverture est accordée aux termes des présentes, en cas de réquisition soit du titre de propriété, soit du droit d'usage de ce navire.
 - b) La Clause relative aux Certificats exclut les pertes, dommages, responsabilités ou frais découlant de ce qui suit :
 - (i) Le déclenchement d'une guerre (qu'il y ait eu une déclaration de guerre ou non) entre l'un des pays suivants : le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique, la France, la Fédération de Russie et la République populaire de Chine ;
 - (ii) La réquisition du titre de propriété ou du droit d'usage.
6. La Clause relative aux Certificats est assujettie aux exclusions relatives aux sanctions et aux risques nucléaires de *votre* Police.
7. Sans préjudice du paragraphe 5, la couverture aux termes de la Clause relative aux Certificats prend fin 30 jours après l'avis

de résiliation, conformément soit à la règle 2.5, norme A2.5.2.11, soit à la règle 4.2, norme A4.2.12.

8. Tout litige découlant de la Clause relative aux Certificats ou s'y rapportant doit être réglé conformément aux sections « Règlement des litiges » et « Droit applicable » de *votre* Police.
9. Pour les besoins de la Clause relative aux Certificats :
 - « *Vous* ou *votre/vos* » désigne une partie assurée qui doit prendre en charge le paiement des appels, des contributions, de la prime ou d'autres montants dus aux termes de *votre* Police.
 - « *Marin* » doit avoir la même signification que celle attribuée aux termes de la CTM de 2006.
 - « *Risques de guerre* » désignent les risques énoncés à la section « Définitions » de *votre* police.

CLAUSE D'EXTENSION BIOCHIMIQUE

LA CLAUSE D'EXTENSION BIOCHIMIQUE SUIVANTE FAIT PARTIE DE L'ASSURANCE D'UN MEMBRE, SAUF SI LES GÉRANTS EN CONVIENNENT AUTREMENT PAR ÉCRIT.

1. Sous réserve des dispositions, conditions et exclusions énoncées aux termes des présentes, la couverture est étendue de manière à inclure la responsabilité du Membre (s'agissant d'un Propriétaire assuré) :
 - (a) de verser des dommages-intérêts, une compensation ou des frais en conséquence de lésions corporelles, d'une maladie ou du décès d'un marin (y compris les frais de déviation, de rapatriement et de remplacement, ainsi que l'indemnité de chômage en cas de naufrage),
 - (b) concernant les coûts et frais juridiques engagés aux seules fins d'éviter ou de minimiser toute responsabilité ou tout risque assuré par une Association (sauf aux termes de la section « Réclamations discrétionnaires » de *Votre* police)
- 1.2 Lorsque cette responsabilité n'est pas recouvrable :
 - (a) aux termes d'une police risques de guerre P&I fournie soit par *Nous*, soit par quelqu'un d'autre,
- 1.3 Uniquement en raison de l'application d'une exclusion de responsabilités, coûts, pertes et frais directement ou indirectement causés ou en partie causés par ce qui suit ou résultant de ce qui suit :
 - (a) Toute arme chimique, biologique, biochimique ou électromagnétique
 - (b) L'utilisation ou l'exploitation, comme moyen de causer des préjudices, de tout ordinateur, système informatique, programme de logiciel informatique, code malveillant, virus ou processus informatique ou autre système électronique.
- 1.4 À l'exception des responsabilités, coûts, pertes et frais découlant de ce qui suit :
 - (i) Explosifs ou leurs moyens de détonation ou accessoires
 - (ii) L'utilisation d'un navire inscrit ou de sa cargaison comme moyen de causer des préjudices, à moins que cette cargaison ne soit une arme chimique ou biochimique.

- (iii) L'utilisation de tout ordinateur, système informatique, programme de logiciel informatique ou autre système électronique se trouvant dans le système de lancement et/ou de guidage et/ou dans le mécanisme de tir de toute arme ou de tout missile.

2. Zones exclues

- 2.1 Le Conseil peut, à sa discrétion, décider qu'il n'y aura aucun recouvrement en ce qui concerne les responsabilités, coûts, pertes et frais directement ou indirectement causés ou en partie causés par ou découlant d'un événement, d'un accident ou d'une survenance se produisant au sein de ports, lieux, zones ou régions ou au cours de la période qu'il pourrait spécifier.
- 2.2 À tout moment avant, ou à la prise d'effet ou au cours de l'Année d'Assurance, l'Association peut, en adressant un avis au Membre, changer, modifier, étendre, ajouter ou varier de toute autre manière les ports, lieux, pays, zones et périodes figurant à l'alinéa 2.1 à compter d'une date et d'une heure précisées par l'Association, ne pouvant pas être moins de 24 heures à compter de minuit le jour de la signification de l'avis au Membre.

3. Résiliation

La couverture aux termes des présentes peut être résiliée par l'Association en adressant un avis au Membre, à compter d'une date et d'une heure précisées par l'Association, ne pouvant pas être moins de 24 heures à compter de minuit le jour de la signification de l'avis de résiliation au Membre.

4. Limite de garantie

- 4.1 Sous réserve de la Clause 4.2, la limite de garantie de l'Association aux termes de la présente extension de couverture applicable à toutes les réclamations correspond globalement à 30 millions d'US\$ par navire, par accident ou survenance ou par série d'accidents ou de survenances découlant d'un événement individuel.
- 4.2 Si plusieurs inscriptions sont faites par une personne concernant la couverture biochimique prévue aux termes des présentes pour le même navire, auprès de l'Association et/ou de tout autre assureur qui participe à l'Accord de mise en commun ou au contrat général de réassurance en excédent de sinistres, le recouvrement global en ce qui concerne l'ensemble des responsabilités, coûts, pertes et frais survenant au titre de ces inscriptions ne doit pas dépasser le montant indiqué à la Clause 4.1. La garantie de l'Association aux termes de chaque inscription sera limitée au pourcentage de ce montant qui est égal à celui qui existe entre les réclamations survenant au titre de cette inscription et le montant global de toutes les réclamations qui est récupérable auprès de l'Association et de cet autre assureur.

5. Franchise

La franchise est celle qui est applicable à la couverture pertinente indiquée sur le Certificat d'Assurance.

6. Droit et usage

La présente clause est régie par le droit et l'usage anglais.